



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier, et interdisant la circulation sauf riverains, secours et aide à la personne sur la VC n°18 dite Chemin Paskoenia - N° A78-2022

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier sur une portion de la VC n°18 dite chemin Paskoenia, **du mercredi 22 juin 2022 au vendredi 08 juillet 2022 inclus**, en raison des travaux de dévoiement d'un réseau AEP gênant une construction en cours, travaux réalisés par la société ARHEX EMANEZ.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les travaux de dévoiement du réseau AEP gênant pour la construction en cours sont prévus sur une portion de la VC n°18 dite chemin Paskoenia (voir plan ci-joint). Par conséquent, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera interdite sauf riverains, secours et aide à la personne du mercredi 22 juin 2022 au vendredi 08 juillet 2022 inclus (de 8h à 17h30).

La société devra prendre contact avec le responsable des services techniques Mr DUPUY Laurent au 06.08.63.45.32 avant de débiter les travaux pour l'état des lieux de la chaussée ainsi qu'à la fin du chantier.

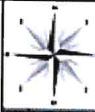
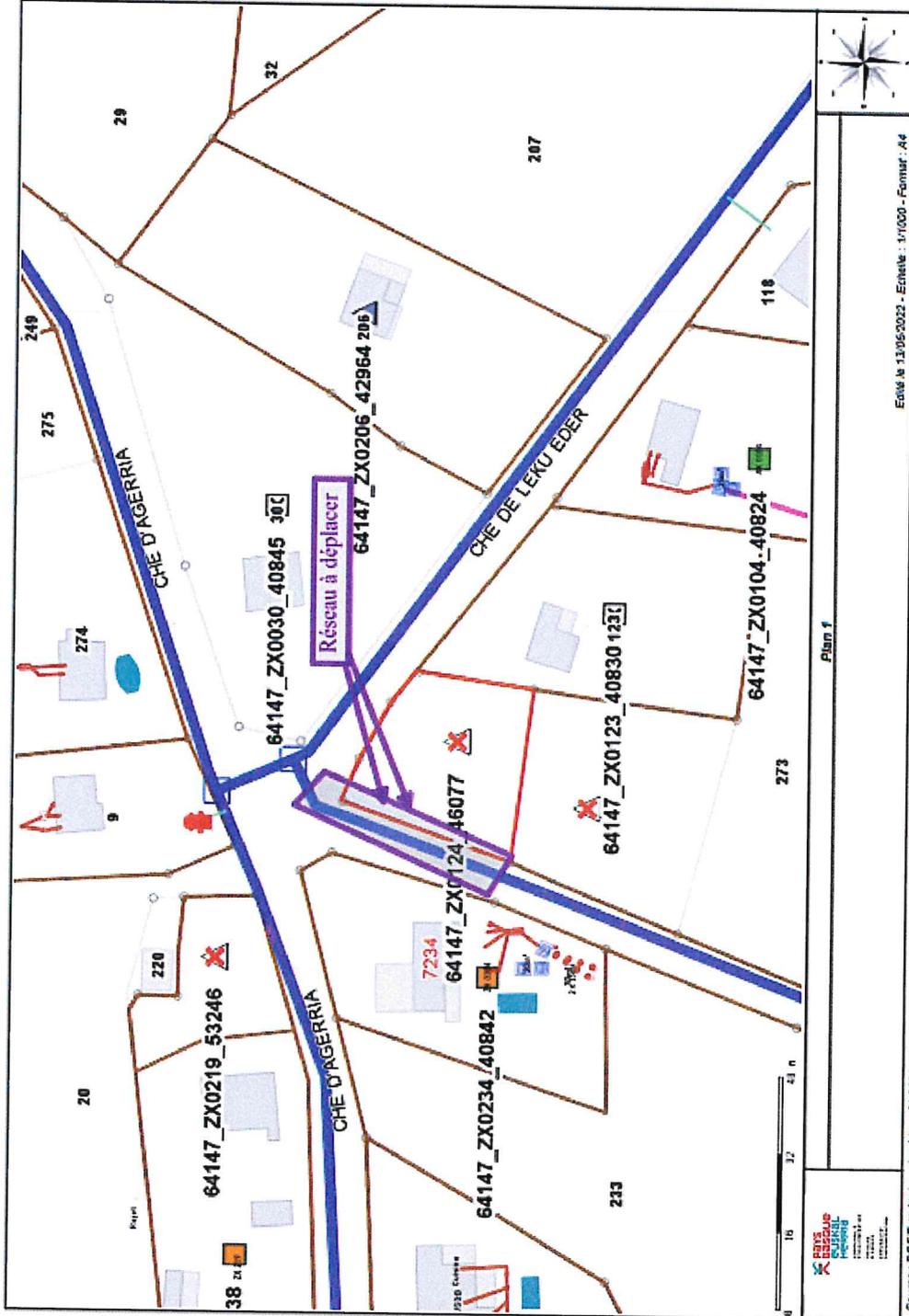
ARTICLE 2 : La SARL ARHEX EMANEZ représentée par Mr LARBAIGT Frédéric, Le Bourg, 64470 LAGUINGE effectuant les travaux, sera chargée de mettre en place les panneaux appropriés pour la signalisation et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- La SARL ARHEX EMANEZ de Laguinge
- le responsable des services techniques

BRISCOUS le 21 juin 2022
Le Maire,
Fabienne AYENSA





Plan 1

Etat le 13/05/2022 - Etoile : 17000 - Format : A4

Source : DGFIP cadastre mise à jour 01/2022